

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Caluire et Cuire
Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Métropole de Lyon
Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de Caluire et Cuire (LF/CJ)

Arrêté temporaire n°0284/2021

Lyvia : 202016752

Objet : Rue barrée et stationnement interdit – Rue Albert Montagnier

Le Maire de Caluire et Cuire **Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Règlement Général de la Circulation de Caluire et Cuire du 15 juillet 1968 et ses annexes ;

VU le Plan des Déplacements Urbains (période 2017-2030) de l'agglomération Lyonnaise adopté par délibération du Comité syndical du Sytral du 8 décembre 2017 ;

VU l'arrêté n°2020-07-16-R-0574 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la voirie et mobilités actives ;

VU l'avis favorable de la Métropole de Lyon ;

VU la demande **du 18 mars 2021** présentée par l'**entreprise GUILLET & CLAVEL – 6A, rue de la Chapelle d'Yvours – BP18 – 69540 IRIGNY** ;

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux d'assainissement, **rue Albert Montagnier à Caluire et Cuire**, il y a lieu la circulation de la façon suivante :

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – **Du 29 mars 2021 à 9h00 au 30 avril 2021 à 17h00**, la circulation de tout véhicule sera interdite rue Albert Montagnier, sauf riverains et services publics.

ARTICLE 2 – **Du 29 mars 2021 à 9h00 au 30 avril 2021 à 17h00**, le stationnement de tout véhicule sera interdit de la manière qui suit :

- Rue Albert Montagnier, à l'avancement du chantier,
- Face au n°35 rue Henri Chevalier, sur cinq places.

ARTICLE 3 – L'entreprise **GUILLET & CLAVEL** devra veiller au maintien du service de collecte de la Métropole et mettre en place les modalités de sa réalisation, à savoir, déplacer les bacs aux extrémités de la voie impactée par la zone de chantier pour permettre le ramassage.

ARTICLE 4 – Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

ARTICLE 5 – L'entreprise **GUILLET & CLAVEL** devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.47, afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. À défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

PARAPHE :